

Fiche 11 : Rapport d'observation de l'exercice d'incendie

À la suite de la tenue de l'exercice d'incendie, le gestionnaire doit recueillir les observations des personnes désignées présentes lors de l'évacuation et le responsable du SSI (et/ou le préventionniste consultant) doit faire de même avec les membres de son équipe s'il y a lieu.

L'ensemble des observations sera ensuite partagé avec le responsable du SSI (et/ou le préventionniste consultant), ou le gestionnaire si l'exercice est réalisé sans la présence du SSI et/ou du consultant, et consigné dans un rapport d'observation (cf. [fiche 11](#)). Le gestionnaire prendra ensuite connaissance du document et s'engagera à assurer un suivi en y apposant sa signature.

Note : Un rapport d'observation de l'exercice d'incendie plus complet pourrait être utilisé par le SSI (ou le préventionniste consultant). Ce rapport devra toutefois inclure minimalement les informations demandées à la [fiche 11](#). De plus, un retour par courriel de la part du gestionnaire à la suite de l'envoi du rapport sera considéré comme l'équivalent de la signature indiquant qu'il a pris connaissance du rapport et qu'il en assure le suivi.